



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP : UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ POUR UNE POPULATION ÉLOIGNÉE DE L'EMPLOI

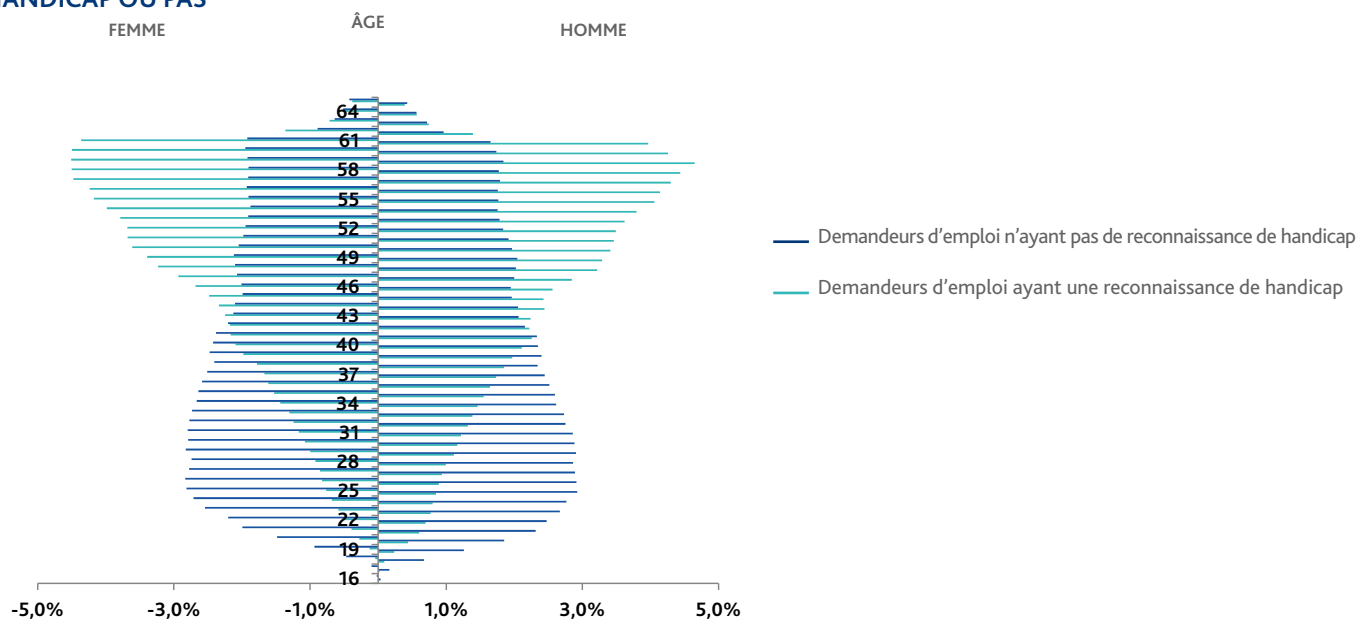


En France, les personnes en situation de handicap bénéficient de dispositions spécifiques en faveur de l'emploi. Malgré cela, leur situation sur le marché du travail demeure fragile. En effet ces personnes sont plus souvent au chômage que le reste des actifs.

Parmi les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance administrative de handicap, 31% accèdent à l'emploi au cours de l'année qui suit leur inscription à Pôle emploi.

Pôle emploi les accompagne de façon renforcée et leur propose des formations adaptées, 39% sont en accompagnement renforcé ou très renforcé, que ce soit par Cap emploi ou Pôle emploi.

GRAPHIQUE 1
PYRAMIDE DES ÂGES DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON QU'ILS SOIENT BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP OU PAS



Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à Pôle emploi, France entière.

Source : Pôle emploi, Fichier historique administratif

2,7 millions de personnes sont titulaires d'une reconnaissance administrative de handicap (RQTH) (dont 50% de femmes), soit 6,5% de la population âgée de 15 à 64 ans en 2020¹ (le volume est en légère baisse depuis 2018 : 2,8 millions de personnes titulaires d'une RQTH en 2018). Cette reconnaissance permet de bénéficier de différentes mesures pour accéder à l'emploi (obligation d'emploi², accès facilité à la fonction publique, formation,...) ou pour le conserver (aménagement horaire et du poste de travail). Les titulaires d'une RQTH sont cependant beaucoup plus souvent inactifs que le reste de la population (58% contre 29%), et ceux qui sont actifs sont plus souvent au chômage : 36% des bénéficiaires d'une RQTH sont en emploi contre 65% pour l'ensemble de la population en âge de travailler.

A partir de la mi 2021, la levée des restrictions sanitaires a permis un redémarrage rapide de l'économie, avec une hausse de l'emploi salarié de 700 000 entre la mi 2021 et la mi 2022. L'emploi salarié dépasse désormais de 1,5% le niveau de fin 2019, avant la crise sanitaire. Dans ce contexte favorable, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories ABC a diminué de 8,6%. Cette baisse a également concerné les demandeurs d'emploi en situation de handicap, dont le nombre a diminué de 4,6%, et s'élève fin juin 2022 à 460 000, soit 8,7% du total des demandeurs d'emploi. La moindre diminution du nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi s'explique par le fait qu'ils avaient été moins impactés par la crise sanitaire (stabilité entre janvier et août 2020 contre une hausse de 5,6% pour l'ensemble sur cette période). Le redémarrage de l'économie s'est également traduit par des flux d'entrées et de sorties plus élevés : les sorties des listes de demandeurs d'emploi de bénéficiaires d'une RQTH ont augmenté de 16,7% en 2021 (400 900 sorties) en lien avec la bonne conjoncture. Les entrées ont également été en hausse (+16,7%, soit 319 900 entrées), notamment en ce qui concerne les entrées pour retour d'inactivité (27,3%), qui avaient fortement diminué en 2020, la crise sanitaire s'étant accompagnée d'un retrait du marché du travail de travailleurs en situation de handicap.

LES SITUATIONS DE HANDICAP SONT PLUS FRÉQUENTS AVEC L'ÂGE

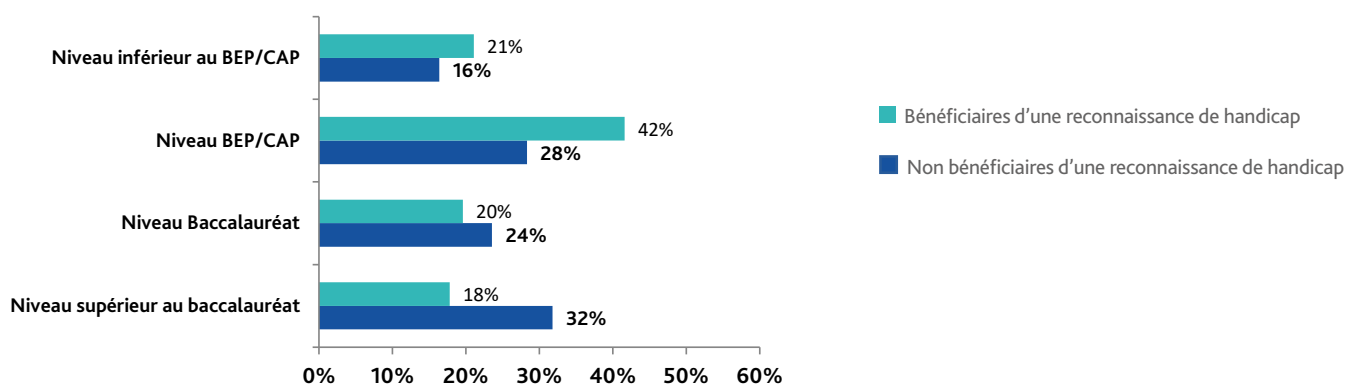
Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de leur handicap sont plus âgés que les autres demandeurs d'emploi [cf. Graphique 1] : leur moyenne d'âge est de 48 ans contre 39 ans. Cet écart reflète la structure par âge de la population globale des personnes en situation de handicap. Ainsi fin 2021, pour l'ensemble des demandeurs d'emploi titulaires d'une reconnaissance de handicap, la moitié de la population en âge de travailler (15 à 64 ans) a entre 50 et 64 ans. En effet, la reconnaissance peut faire suite à une maladie ou un accident, et apparaît avec l'âge. Ainsi, la part de titulaires d'une reconnaissance de handicap parmi les demandeurs d'emploi augmente avec l'âge, elle atteint 15,7% chez les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus, contre 2,1% chez les moins de 25 ans.

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap sont par ailleurs plus souvent des hommes (50,1% contre 48,1% pour les autres demandeurs d'emploi).

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap ont un niveau de scolarité moins élevé que les autres demandeurs d'emploi [cf. Graphique 2] : 37% sont titulaires au minimum d'un baccalauréat contre 55% pour les autres demandeurs d'emploi. La structure par âge explique en partie la moindre fréquence de diplômés car les demandeurs d'emploi diplômés sont généralement plus jeunes. Mais quel que soit l'âge, les détenteurs d'un baccalauréat ou d'un diplôme du supérieur sont moins nombreux parmi eux que pour les autres demandeurs d'emploi. Deux facteurs peuvent expliquer cet écart : d'une part les personnes en situation de handicap font des études moins longues et d'autre part, les moins diplômés occupent plus fréquemment des emplois à fort risque ou pénibilité physique qui engendrent plus souvent des handicaps. Enfin, en termes de métiers recherchés, ils sont plus nombreux que l'ensemble à chercher un emploi dans les métiers du support à l'entreprise, du service à la personne et à la collectivité, de l'installation et de la maintenance, dans les métiers de l'agriculture et pêche, des espaces naturels et espaces verts, des soins aux animaux, du transport et logistique, et enfin dans ceux des arts et façonnage d'ouvrages d'arts.

GRAPHIQUE 2

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR NIVEAU DE DIPLÔME ET QUALIFICATION



Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à Pôle-emploi en décembre 2020, France entière
 Source : Pôle-emploi, Fichier historique administratif

1. Voir « Agefiph – Tableau de bord national - Emploi et chômage des personnes handicapées, n°2022-04 (avril 2022) ».
 2. Tout employeur occupant au moins 20 salariés doit employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de son effectif.

Concernant les motifs d'inscription à Pôle emploi, un peu plus du quart (27%) des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap présents fin décembre 2021 se sont inscrits suite à une période d'inactivité, contre 16% pour les autres demandeurs d'emploi. A contrario, la part des inscriptions pour fin de contrat représente 12% des entrées chez les bénéficiaires d'une RQTH contre 19% pour les autres demandeurs d'emploi. Enfin, 11% des demandeurs d'emplois bénéficiant d'une RQTH et présents sur les listes de Pôle emploi fin 2021 se sont inscrits suite à un licenciement pour inaptitude³ contre 2% pour les autres demandeurs d'emploi.

TABLEAU 1

PRINCIPAUX MOTIFS D'INSCRIPTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PRÉSENTS SUR LES LISTES EN DÉCEMBRE 2021

	Avec obligation d'emploi	Sans obligation d'emploi	Ecart
Autre licenciement	6,6%	7,9%	-1.3 pt
Autre motif	32,7%	31,5%	1.2 pt
Demission	1,2%	2,8%	-1.6 pt
Fin de contrat	11,6%	19,2%	-7.6 pts
Fin de mission d'intérim	1,8%	4,9%	-3.1 pts
Licenciement économique	1,9%	2,8%	-0.9 pt
Première entrée	1,7%	3,5%	-1.8 pt
Reprise après inactivité	27,3%	16,0%	11.3 pts
Rupture conventionnelle	4,2%	9,6%	-5.4 pts
Licenciement pour inaptitude*	10,9%	1,7%	9.2 pts

* Champ : demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C inscrits à Pôle-emploi fin décembre 2021, France entière
Sources : Pôle emploi (STMT, SISP)

La situation de handicap peut rendre plus difficile l'accès à l'emploi. Cela peut résulter directement du handicap, comme cela se manifeste dans la situation des salariés qui ont été licenciés pour inaptitude⁴.

Mais, même lorsqu'elle ne crée pas d'inaptitude particulière, la situation de handicap peut entraver la recherche d'emploi, par exemple en limitant la mobilité géographique des demandeurs d'emploi. 49,2% des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap indiquent avoir une mobilité faible (moins de 30 minutes ou 14 km de trajet) pour occuper un emploi, contre 42% parmi les autres demandeurs d'emploi. A l'inverse, ils ne sont que 5,4% à déclarer une mobilité forte (plus d'une heure ou 39 km) contre 8,7% pour les autres demandeurs d'emploi. Ces écarts sont, là encore, en partie liés à un effet de structure de la population. En effet, les demandeurs d'emploi les plus mobiles sont généralement plus diplômés et plus jeunes.

UN PEU MOINS D'UN TIERS DES DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP ACCÈDENT À L'EMPLOI AU COURS DE L'ANNÉE QUI SUIT LEUR INSCRIPTION À PÔLE EMPLOI

Parmi les demandeurs d'emploi s'étant inscrits en 2020 en catégories A, B ou C ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), les titulaires d'une reconnaissance de handicap ont accédé moins souvent à l'emploi au cours de l'année qui a suivi leur inscription que les autres demandeurs d'emploi (voir les modalités de calcul de l'accès à l'emploi, encadré 4). Ainsi 31% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap ont accédé à l'emploi dans les douze mois qui suivent leur inscription contre 57% pour les autres demandeurs d'emploi.

Par rapport aux autres demandeurs d'emploi, ils sont moins souvent en activité réduite (en décembre 2021, 74% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont en catégorie A, sans aucune activité au cours du mois, contre 58% pour les autres) et sont plus souvent à la recherche d'un temps partiel (36% contre 14%).

3. Sont pris en compte, les inscriptions intervenant 3 mois maximum après le licenciement pour cause d'inaptitude.

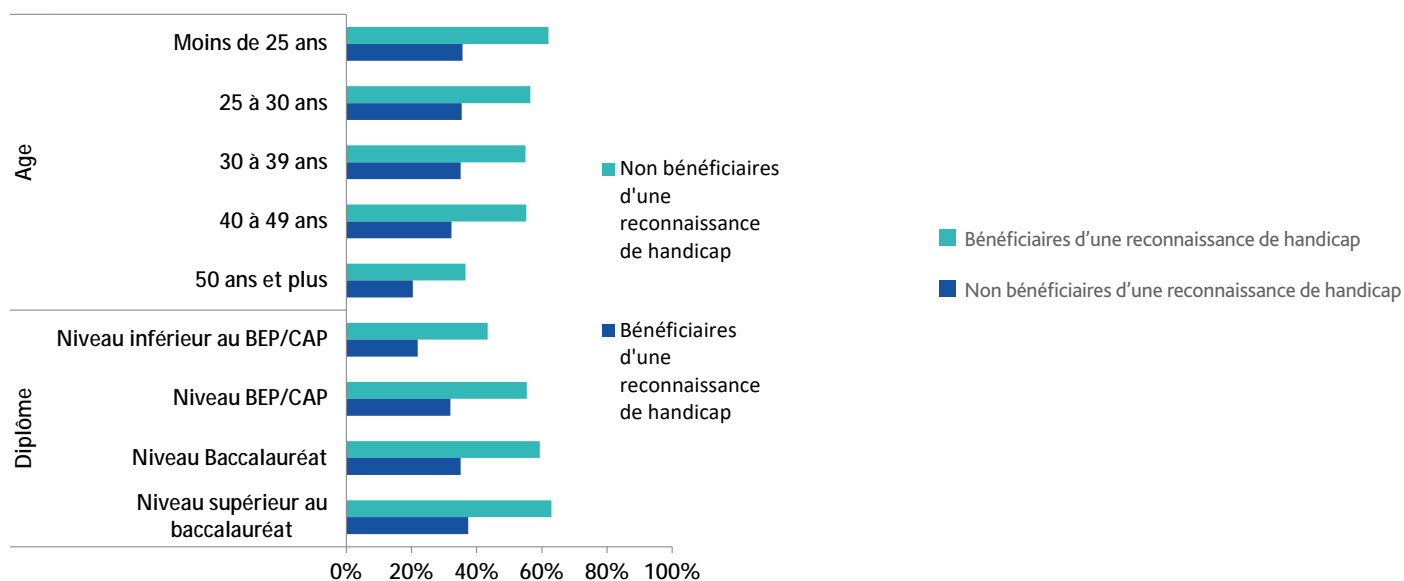
4. Voir pour en savoir plus, Pôle-emploi (2018).

À NIVEAU DE DIPLÔME ÉQUIVALENT, LES DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP RETROUVENT MOINS RAPIDEMENT UN EMPLOI QUE LES AUTRES

Quels que soient l'âge ou le diplôme, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap accèdent moins souvent à l'emploi que les autres demandeurs d'emploi au cours de l'année qui suit leur inscription. Par ailleurs, de même que pour l'âge et le diplôme, les taux d'accès à l'emploi sont systématiquement plus faibles quels que soient le sexe, le degré de mobilité et la région de résidence. La situation de handicap pénalise aussi plus fortement l'accès à certaines professions : les métiers recherchés où l'écart d'accès à l'emploi est le plus important entre bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap et les autres demandeurs d'emploi sont les métiers du spectacle (31 points), de la communication (30 points), de l'industrie (29 points) et du support à entreprise (29 points). A l'opposé, les métiers où l'écart est le moindre sont les métiers relevant du domaine du transport et logistique, et ceux de l'art (respectivement 23 points et 22 points)⁵ et du domaine de la banque et l'assurance (21 points). Enfin en ce qui concerne le sexe, le taux d'accès à l'emploi est relativement similaire au sein des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap (+1,2 point pour les hommes), tandis que l'écart est plus marqué pour les autres demandeurs d'emploi (+3,7 points pour les hommes).

La mobilité géographique joue un rôle plus déterminant pour leur accès à l'emploi que pour les autres demandeurs d'emploi. En effet, pour les demandeurs ayant une reconnaissance de handicap et une mobilité forte, le taux d'accès à l'emploi atteint 37% contre 59% pour les autres demandeurs d'emploi. Pour ceux ayant une mobilité faible, ce taux atteint 23% contre 51% pour les autres demandeurs d'emploi. Cet écart peut s'expliquer par deux effets complémentaires. D'une part, comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, le manque de mobilité est un frein pour retrouver un emploi. D'autre part, une moindre mobilité peut être la conséquence d'un handicap plus lourd pénalisant sur le marché du travail.

GRAPHIQUE 3
AUX D'ACCÈS À L'EMPLOI UN AN APRÈS L'INSCRIPTION À PÔLE EMPLOI SELON LA QUALIFICATION, LE DIPLÔME ET L'ÂGE



Champ : demandeurs d'emploi entrés sur les listes de Pôle emploi en 2020 en catégorie A, B ou en CSP ou en catégorie C avec une déclaration d'embauche le mois de leur inscription, France entière

Source : Pôle emploi, Fichier historique administratif, et déclarations préalables à l'embauche, ACOSS-CCMSA

5. Voir pour en savoir plus, Dares (2018).

47% DES DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP SONT CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE

En lien avec ces accès à l'emploi moins nombreux, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont plus fréquemment chômeurs de longue durée. Ainsi, parmi les demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC en décembre 2021, 47% ont passé au moins 12 mois en catégorie A sur les quinze derniers mois, contre 22% pour les autres demandeurs d'emploi. La structure par âge et diplôme explique en partie cet écart important puisque généralement les demandeurs d'emploi âgés et peu diplômés sont plus souvent chômeurs de longue durée. Néanmoins, elle n'explique pas l'écart dans son ensemble puisque quels que soient l'âge et le diplôme, les bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont plus fréquemment chômeurs de longue durée. Cette proportion s'inscrit toutefois en baisse de 5 points par rapport à décembre 2020.

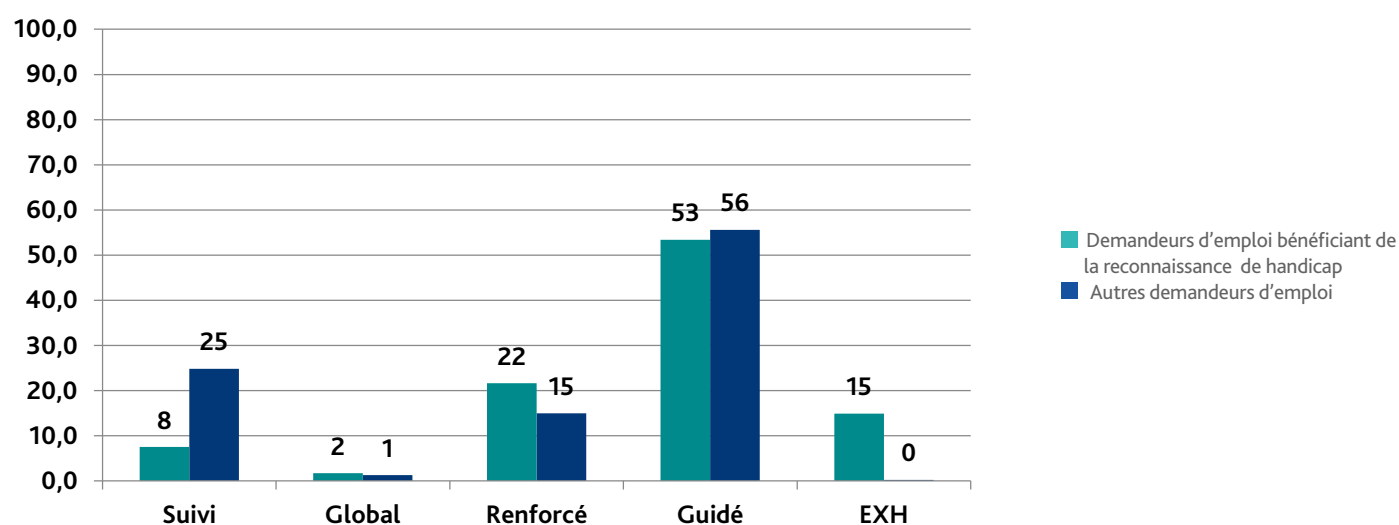
LES DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP BÉNÉFICIENT PLUS SOUVENT QUE LES AUTRES DEMANDEURS D'EMPLOI D'UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ

Afin de compenser leurs difficultés, Pôle emploi propose aux demandeurs bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, un accompagnement adapté et intensif. Cet accompagnement a évolué récemment dans le cadre du rapprochement entre les structures Pôle emploi et Cap emploi qui fut acté en septembre 2020 [cf. encadré 1].

Préalablement à ce rapprochement, les accompagnements distincts entre Pôle emploi (avec modalité « Renforcé » ou « Global ») et Cap emploi (avec l'accompagnement « Suivi délégué ») proposaient un processus intensif similaire. Ainsi, afin d'offrir une meilleure orientation des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance administrative de handicap, et de permettre une coordination optimale des acteurs, les deux structures ont mis en place le lieu unique d'accompagnement, les conseillers Cap emploi recevant les demandeurs d'emploi dans une agence Pôle emploi. De plus, pour accompagner les demandeurs d'emploi avec de forts besoins de rétablissement, la modalité spécialisée « Expert Handicap » (EXH), assurée par un conseiller Cap emploi, a été mise en place. Par ailleurs, pour les demandeurs d'emploi sous la modalité « Guidé » ou « Renforcé », en possession d'une reconnaissance administrative de handicap, leur accompagnement est désormais pris en charge par des conseillers Pôle emploi avec un portefeuille à dominante de travailleurs handicapés. Enfin, la modalité « Global » qui propose un accompagnement très intensif, est également possible pour ces demandeurs d'emploi.

La généralisation de ce rapprochement a pris fin en octobre 2022. En septembre 2022, 15% des demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance administrative de handicap bénéficient d'un accompagnement « Expert handicap ». Par ailleurs, 22% bénéficient d'un accompagnement « Renforcé » et 2% d'un accompagnement « Global » [cf. Graphique 4].

GRAPHIQUE 4 RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LEUR MODALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT PAR PÔLE EMPLOI



Champ : demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC à Pôle emploi à fin décembre 2021, France entière

Source : Pôle emploi, STMT

LE TAUX D'ACCÈS À LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRE D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP EST PROCHE DE CELUI DES AUTRES DEMANDEURS D'EMPLOI

En 2021, 7,8% des entrées en formation concernent des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap, soit une part légèrement inférieure à leur poids dans l'ensemble des demandeurs d'emploi (8,3%). Ils ont accès à des formations financées par des organismes dédiés au handicap, comme l'Agefiph, qui finance 7% des formations des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap. Le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une RQTH est légèrement plus faible (22,4%) que celui des autres demandeurs d'emploi (23,7%) en 2021. Hors CPF, ce taux d'accès est de 15,6% pour les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une RQTH, tandis qu'il vaut alors seulement 12,7% pour les autres demandeurs d'emploi.

Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap suivent plus fréquemment des formations avec des objectifs généraux. Ils représentent ainsi 11,7% des entrées en formations de remise à niveau, 17,3% de celles d'aide au projet et 9,9% de celles de pré-qualification. La durée moyenne des formations suivies en 2021 est légèrement supérieure à celles des autres demandeurs d'emploi (376 contre 362 heures). À l'issue de la formation, 41% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap accèdent à l'emploi dans les six mois suivant leur fin de formation contre 57% pour les autres demandeurs d'emploi. Cet écart existe quel que soit le type de formation suivi [cf. [Tableau 2](#)].

TABLEAU 2
PART DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP (BRH), DURÉE ET RETOUR À L'EMPLOI SELON LE TYPE DE FORMATION

Type de formation	Part des Bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap	Durée moyenne de la formation (en heures)		Retour à l'emploi dans les 6 mois *	
		Bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap	Non bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap	Bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap	Non bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap
AFC	10%	472	532	32%	47%
AFPR/POEI	5%	273	274	82%	84%
AIF	7%	327	245	46%	54%
CPF Autonome	5%	57	70	48%	60%
Autres formations	12%	541	740	36%	55%
Ensemble	8%	376	362	41%	57%

Lecture : parmi les demandeurs d'emploi sortants de formation en 2021, 57% des non BRH accèdent à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de la formation
Champ : formations prescrites par Pôle emploi, France entière. Sources : Pôle emploi (Fichier historique, SISP) / Acoiss-CCMSA (DPAE)

59% DES DEMANDEURS D'EMPLOI POSSÉDANS UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP SONT INDEMNISABLES FIN 2021

59% des demandeurs d'emplois possédant une reconnaissance de handicap sont considérés indemnisables, et 46% sont indemnisés⁶. Parmi ces derniers, 62% perçoivent l'allocation chômage, 37% l'allocation de solidarité spécifique, et 1% bénéficient d'autres types d'indemnités. De plus, un quart de tous les demandeurs d'emplois ayant une reconnaissance de handicap perçoivent l'allocation adulte handicapé (l'AAH) et 13% sont bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Parmi ceux qui n'ont aucun droit ouvert à une allocation versée par Pôle emploi, la part des bénéficiaires de l'AAH s'élève à 39% et celle des bénéficiaires du RSA à 26% [cf. [Tableau 3](#)].

6. Une personne indemnisable bénéficie d'un droit à l'indemnisation (droit ouvert). Elle peut être soit indemnisée au titre de ce droit, soit momentanément non indemnisée (délai d'attente, différé, exercice d'une activité, prise en charge par la Sécurité Sociale).

TABLEAU 3**PART DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AAH ET DU RSA AU SEIN DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP (BRH)**

	Bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap Indemnissables	Bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap non indemnissables	Total des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap
Part des bénéficiaires de l'AAH	15%	39%	25%
Part des bénéficiaires du RSA	4%	26%	13%
Part des non bénéficiaires de l'AAH ou du RSA	81%	35%	63%

LES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP QUALIFIÉS ONT DES ATTENTES SALARIALES MOINS ÉLEVÉES QUE LES AUTRES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap demandent généralement un salaire plus faible que les autres demandeurs d'emploi. Ils sont 62,1% à demander un salaire proche du Smic (inférieur ou égal à 10 euros) contre 48,3% pour les autres demandeurs d'emploi. Cet écart est en partie lié à leurs caractéristiques (moins souvent diplômés, qualifiés et franciliens). Pour les non diplômés ou diplômés d'un BEP/CAP, la majorité des salaires demandés sont proches du Smic ; les écarts entre bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap et l'ensemble sont alors faibles. A l'inverse, pour les catégories les mieux rémunérées, l'écart est plus important : par exemple pour les diplômés de deuxième cycle universitaire, il atteint 3,2 euros en décembre 2020 (13,6 euros contre 16,8 euros pour les autres demandeurs d'emploi).

Valentine CORNILLON

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

ENCADRÉ 1

LE RAPPROCHEMENT POLE EMPLOI CAP EMPLOI

Dans un objectif d'amélioration du retour à l'emploi, et de l'insertion durable des DEBOE sur le marché du travail, un rapprochement entre les structures Cap emploi et Pôle emploi fut acté en septembre 2020.

ACCOMPAGNEMENT DES DEBOE AVANT LE RAPPROCHEMENT CAP EMPLOI – PÔLE EMPLOI

- Soit prise en charge par Pôle emploi sous la modalité « Suivi », « Guidé », « Renforcé » ou « Global ».
- Soit mise en place d'un « Suivi délégué » par Cap emploi.

ACCOMPAGNEMENT DES DEBOE APRÈS LE RAPPROCHEMENT CAP EMPLOI – PÔLE EMPLOI

- Soit prise en charge sous la modalité « Global » de Pôle emploi.
- Soit prise en charge sous la modalité « Renforcé à dominante TH », animée par des conseillers Pôle emploi formés aux questions du handicap. Ces mêmes conseillers sont aussi ceux qui prennent en charge l'accompagnement de la modalité « Suivi ».
- Soit prise en charge sous la nouvelle modalité « Expert Handicap » (EXH), assurée par un conseiller Cap emploi qui accompagne en priorité les demandeurs d'emploi ayant de forts besoins liés au rétablissement.

Les conseillers Cap emploi reçoivent désormais les demandeurs d'emploi EXH dans une agence Pôle emploi, et cette réorganisation permet un croisement des diagnostics entre les expertises des conseillers.

LE RAPPROCHEMENT ENTRE PÔLE EMPLOI ET CAP EMPLOI SE MET EN ŒUVRE PROGRESSIVEMENT.

Le repérage des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap fut réalisé à travers plusieurs canaux :

- Une première phase dite « pilote » a eu lieu de janvier à décembre 2020 dans 19 agences Pôle emploi durant laquelle l'offre de services cible a été co-construite et testée par les deux réseaux. Cette première phase a impliqué 18 Cap emploi.
- Une deuxième phase dite « d'extension » a commencé en janvier 2021 ; elle a concerné 233 sites, 24 directions territoriales et 24 Cap emploi répartis dans les 17 régions. Cette phase a servi à l'ajustement du modèle organisationnel.
- A partir d'octobre 2021, les conseillers Cap emploi ont été présents dans au moins 1 voire 2 agences de chaque département.
- Puis une généralisation à l'ensemble du territoire a pris place jusqu'à mai 2022.

ENCADRÉ 2

SOURCES SUR LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE RECONNAISSANCE DE HANDICAP

Le repérage des demandeurs d'emploi bénéficiant d'une reconnaissance de handicap est réalisé à travers plusieurs canaux :

- La déclaration des bénéficiaires auprès des services de Pôle emploi.
- Les données de l'Agence de services et de paiement (ASP) sur les bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).
- Les données des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur les reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé.

Ces sources sont en partie externes à Pôle emploi. Les informations de l'ASP et des MDPH sont de qualité variable au cours du temps. En outre, pour les données provenant des MDPH, le traitement n'est pas uniforme d'un département à l'autre.

Une comparaison des taux départementaux de bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap dans les tables finales selon la qualité du traitement des données des MDPH permet d'estimer qu'environ 90% des bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap sont bien repérés.

Compte-tenu de ces limites, l'étude porte essentiellement sur des données structurelles sur le profil des demandeurs d'emploi et leur retour à l'emploi.

ENCADRÉ 3

DÉFINITIONS DES CATÉGORIES D'INSCRIPTION, DES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

LES CATÉGORIES D'INSCRIPTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont classés dans les catégories suivantes :

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ;
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), sans emploi et en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire de actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DE PÔLE EMPLOI

Les modalités « Suivi », « Guidé » et « Renforcé » ont vocation à répondre à des besoins distincts des demandeurs d'emploi par la mise en œuvre d'un accompagnement différencié en termes de nature et d'intensité des services proposés.

La modalité « Suivi » est destinée aux demandeurs d'emploi les plus proches du marché du travail et dont l'autonomie est la plus grande. Les modes de contact dématérialisés (téléphone et mail) sont privilégiés pour les échanges avec leurs conseillers.

La modalité « Renforcé » s'adresse aux personnes ayant besoin d'un accompagnement intensif. Elle repose sur des contacts plus fréquents avec les conseillers, et les entretiens physiques sont privilégiés.

La modalité « Guidé » est dédiée aux demandeurs se trouvant dans une situation intermédiaire.

LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi définissent une zone autour de leur domicile (distance en kilomètre ou en temps de trajet) dans laquelle ils sont susceptibles d'accepter un emploi. Trois niveaux de mobilité ont été définis dans le cadre de cette étude :

- Mobilité faible : trajet de 30 minutes ou 14 kilomètres ou moins
- Mobilité moyenne : trajet entre 30 minutes et 1 heure ou entre 15 et 39 kilomètre
- Mobilité forte : trajet de plus d'une heure ou de 39 kilomètres.

ENCADRÉ 4

TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI UN AN APRÈS L'INSCRIPTION

L'indicateur d'accès à l'emploi est construit à partir des données administratives et vise à repérer l'accès à un emploi d'une durée minimale d'un mois au cours des douze mois qui suivent l'inscription à Pôle emploi en catégorie A ou B ou en contrat de sécurisation professionnelle. Pour considérer les inscriptions en catégorie C avec une embauche rapide (par opposition aux inscriptions en catégorie C pour lesquelles l'activité réduite est préalable à l'inscription), on intègre également les inscriptions en catégorie C avec une déclaration d'embauche dès le premier mois.

Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A ou B le mois suivant ;
- être sorti des listes de Pôle emploi pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrats de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE).
- intégrer un dispositif de formation préalable à l'embauche (AFPR ou POEI).

EN SAVOIR PLUS

Dares (2022) : « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2020 et 2021 », Marc Collet, Dares Resultats N°2022-054.

Agefiph (2021) : « Tableau de bord Agefiph - Emploi et chômage des personnes handicapées » Agefiph, Bilan n°2022-04 (avril 2022).

Dares (2018) : « Travailleurs handicapés : quel accès à l'emploi en 2015 ? », Meriam Barhouni, Dares Analyse N°2018-032.

Dares (2020) : « L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2018 », Hélène Faur, Dares Résultats N°2020-053.

Pôle-Emploi (2017) : « Eclairages et synthèses - Licenciés pour inaptitude : Les effets positifs de l'accompagnement par Pôle Emploi » Pôle-Emploi, statistiques, études et évaluations - mars 2017 #31.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG

